

68



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

**le mardi 12 juin 2007**

Première session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le mardi 12 juin 2007

13 h

Prière.

M. Brewer (Miramichi-Sud-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à revenir sur sa décision de cesser de faire siéger des tribunaux dans les locaux de la Légion royale canadienne, à Doaktown. (Pétition 44.)

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture des projets de loi et les deux heures d'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 79, 57, 71, 80, 83, 39, 40 et 58.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

44, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires* ;  
72, *Loi concernant Élections Nouveau-Brunswick* ;  
73, *Loi modifiant la Loi sur l'Ombudsman* ;  
74, *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse*.  
75, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;  
76, *Loi modifiant la Loi sur l'urbanisme* ;  
77, *Loi modifiant la Loi sur l'urbanisme*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Conformément à l'avis de motion 63, M. Mockler, appuyé par M. Volpé, propose ce qui suit :

ATTENDU QUE les collectivités, districts de services locaux, villages et autres municipalités de petite envergure parsèment tout le Nouveau-Brunswick, du nord au sud, et contribuent à façonner l'identité et le caractère unique de notre province;

ATTENDU QUE les régions rurales du Nouveau-Brunswick ne disposent pas de moyens de développement économique comparables à ceux des centres urbains, que leur économie n'est pas aussi diversifiée et qu'elles font face aux défis de l'exode et du vieillissement de leur population;

ATTENDU QUE, dans ces conditions, toute perte d'emploi, de service gouvernemental ou diminution de tout appui à leur économie ont des conséquences sérieuses pour les régions rurales du Nouveau-Brunswick car elles nuisent à leur survie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a le devoir de favoriser l'essor économique et la vitalité culturelle et sociale de l'ensemble des

petites collectivités, des petites municipalités, des villages, des districts de services locaux, en somme, de tout milieu rural qui se trouve sous son autorité;

QU'IL SOIT À CES CAUSES RÉSOLU que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à favoriser une politique de l'emploi en milieu rural, de sorte que toute perte d'emploi du secteur public provincial soit contrebalancée par la création, dans les plus brefs délais, de nouveaux emplois

et qu'il soit aussi demandé au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'adopter une politique de maintien et de création d'emplois dans le secteur privé, en vue de développer et de revitaliser nos régions rurales.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M. Kenny, aussi vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, l'hon. M. Keir, appuyé par l'hon. M. Jamieson, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 63 soit amendée comme suit :

par la suppression du deuxième paragraphe de la résolution ;

dans le premier paragraphe de la résolution, par la substitution, au passage qui suit « favoriser », du texte suivant :

« une politique de développement économique rural visant l'autosuffisance d'ici à 2026, qui profite à toutes les régions du Nouveau-Brunswick par la création d'emplois, en vue de développer et de revitaliser nos régions rurales. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote nominal suivant :

#### POUR : 25

|                     |                                |   |
|---------------------|--------------------------------|---|
| l'hon. M. MacIntyre | l'hon. M <sup>me</sup> Schryer | M <sup>me</sup> M <sup>ac</sup> Alpine-Stiles |
| l'hon. V. Boudreau  | l'hon. M. Burke                | M. Kenny                                      |
| l'hon. M. Jamieson  | l'hon. M. Foran                | M. Miles                                      |

|                      |                     |               |
|----------------------|---------------------|---------------|
| l'hon. C. Robichaud  | l'hon. M. Ouellette | M. B. LeBlanc |
| l'hon. M. Murphy     | l'hon. M. Doucet    | M. Fraser     |
| l'hon. M. Haché      | l'hon. M. Keir      | M. Stiles     |
| l'hon. D. Landry     | M. R. Boudreau      | M. Brewer     |
| l'hon. M. Arseneault | M. Collins          | M. Kennedy    |
| l'hon. M. Doherty    |                     |               |

## CONTRE : 14

|              |                        |               |
|--------------|------------------------|---------------|
| M. Mockler   | M. Huntjens            | M. Alward     |
| M. Volpé     | M <sup>me</sup> Blaney | M. Olscamp    |
| M. Robichaud | M. Holder              | M. C. Landry  |
| M. Steeves   | M <sup>me</sup> Dubé   | M. C. LeBlanc |
| M. MacDonald | M. Williams            |               |

Est mise en discussion la motion 63 amendée, dont voici le texte :

ATTENDU QUE les collectivités, districts de services locaux, villages et autres municipalités de petite envergure parsèment tout le Nouveau-Brunswick, du nord au sud, et contribuent à façonner l'identité et le caractère unique de notre province;

ATTENDU QUE les régions rurales du Nouveau-Brunswick ne disposent pas de moyens de développement économique comparables à ceux des centres urbains, que leur économie n'est pas aussi diversifiée et qu'elles font face aux défis de l'exode et du vieillissement de leur population;

ATTENDU QUE, dans ces conditions, toute perte d'emploi, de service gouvernemental ou diminution de tout appui à leur économie ont des conséquences sérieuses pour les régions rurales du Nouveau-Brunswick car elles nuisent à leur survie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a le devoir de favoriser l'essor économique et la vitalité culturelle et sociale de l'ensemble des petites collectivités, des petites municipalités, des villages, des districts de services locaux, en somme, de tout milieu rural qui se trouve sous son autorité;

QU'IL SOIT À CES CAUSES RÉSOLU que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à favoriser une politique de développement économique rural visant l'autosuffisance d'ici à 2026, qui profite à toutes les régions du Nouveau-Brunswick par la création d'emplois, en vue de développer et de revitaliser nos régions rurales.

La motion 63 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. R. Boudreau.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, M. Kenny prend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché, M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance. Le président du comité, M. Kenny, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 39, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité* ;
- 57, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* ;
- 71, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;
- 79, *Loi sur les emprunts de 2007* ;
- 80, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* ;
- 83, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

- 40, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 22 h.